

FINANCIAL SUPPORT FOR REFUGEES AND ASYLUM SEEKERS

Resettled refugees and asylum seekers receive financial support from federal and provincial governments, however they face costs and barriers unique to their circumstances.

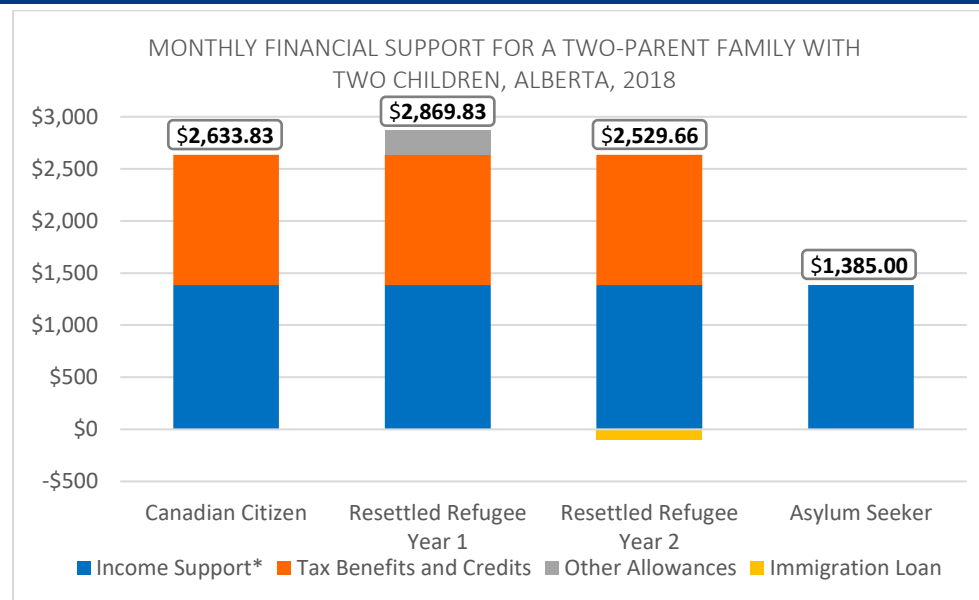
The figure shows the financial support provided to a two-parent family with two children in Alberta, based upon their status either as a citizen, resettled refugee, or an asylum seeker. Resettled refugees are those relocated to Canada from abroad after being selected by the federal government or a private sponsor. Asylum seekers are individuals or families seeking refugee status in Canada, without prior selection, and whose claim must be adjudicated from within Canada.

Canadians with low incomes receive social assistance from their province of residence, along with some additional financial support from the federal government through a combination of tax credits and benefits. A two-parent family with two children living in Alberta would have received \$2,641.25/month in 2018. Resettled refugees receive this same amount from either the federal government or their private sponsor. During their first year in Canada, this family of resettled refugees would have also received an extra \$236.00/month to cover transit passes and phone bills.

The additional funding provided to resettled refugees ends after their first year in Canada. After that, they must begin repaying the federal loan that allowed them to move to Canada. Having a missing or murdered family member may result in them being audited and their benefits paused by the Canada Revenue Agency.

Resettled refugees cease to receive these extra allowances after their first year in Canada. They must also begin repaying a loan to the federal government. This loan covers their plane tickets to Canada and any documentation and medical exams necessary to bring them here. The size of these loans depends on the composition and circumstances of the family. Repayment ranges from \$33 - \$104.17/month, during a 36-96 month period.

Asylum Seekers may also receive income support, but they are not eligible for tax benefits, credits, or rebates, such as the Canada Child Benefit. A two-parent, four



* Income support is provided by the federal government or private sponsors during a resettled refugee's first year in Canada. The amount provided is equal to that administered by the province in which they first landed in Canada. Source: Resettlement Assistance Program Rates – Calgary, 2018; Financial Benefits Summary, Alberta Works, 2018

person family of asylum seekers living in Alberta would have received only \$1,385.00/month in 2018, an amount barely sufficient to pay rent on a 2-bedroom apartment in Calgary or Edmonton.

Resettled refugees and asylum seekers also experience unique financial barriers not faced by most Canadian citizens. Refugee families may be split by conflict or war, and some do not know the whereabouts of their family members. This may lead the Canada Revenue Agency to pause their benefits while they audit the family and investigate the status of their missing or murdered family members. Income earned by a family member living in a refugee camp overseas may also disqualify their family members in Canada from receiving income support.

Immigrants, refugees, and asylum seekers do not receive more financial support than Canadian citizens. While resettled refugees receive extra allowances during their first year in Canada, they must begin repaying a federal loan in their second year. Their eligibility for tax benefits is further complicated by a tax system which does not account for circumstances unique to refugees. Rectifying this may require changes to both tax and welfare policy.

SOUTIEN FINANCIER POUR LES RÉFUGIÉS ET LES DEMANDEURS D'ASILE

Les réfugiés et les demandeurs d'asile réinstallés reçoivent un soutien financier des gouvernements fédéral et provinciaux, mais ils doivent faire face à des coûts et à des obstacles propres à leur situation.

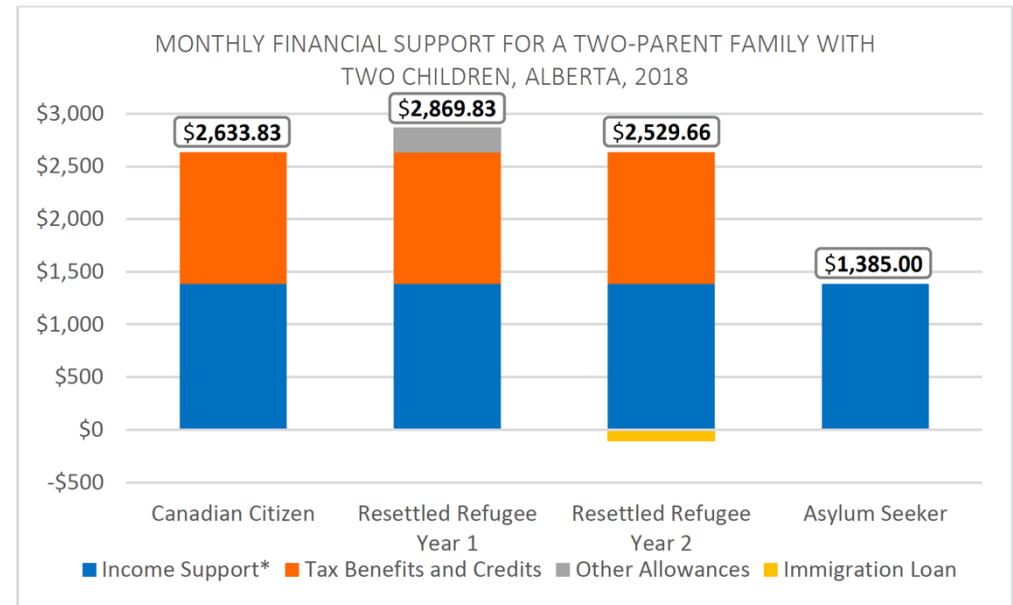
La figure montre le soutien financier accordé à une famille biparentale avec deux enfants en Alberta, en fonction du statut (citoyen canadien, réfugié réinstallé ou demandeur d'asile). Les réfugiés réinstallés sont ceux qui se sont installés au Canada après avoir été sélectionnés à l'étranger par le gouvernement fédéral ou soutenus par un répondant privé. Les demandeurs d'asile sont des personnes ou des familles qui demandent le statut de réfugié au Canada, sans sélection préalable, et dont la demande doit être évaluée à partir du Canada.

Les Canadiens à faible revenu reçoivent une aide sociale de leur province de résidence, ainsi qu'un soutien financier supplémentaire du gouvernement fédéral sous la forme de crédits d'impôt et de prestations. Selon ce régime, une famille biparentale qui vit en Alberta avec deux enfants reçoit 2 641,25 \$ par mois en 2018. Les réfugiés réinstallés reçoivent le même montant du gouvernement fédéral ou de leur répondant privé. Au cours de la première année, une famille réinstallée au Canada reçoit 236,00 \$ supplémentaires par mois pour couvrir les titres de transport en commun et les factures de téléphone.

Le financement supplémentaire fourni aux réfugiés réinstallés prend fin après la première année au Canada. Après cela, ils doivent commencer à rembourser le prêt fédéral qui leur a permis de déménager au pays. Le fait d'avoir un membre de la famille porté disparu ou assassiné peut entraîner une vérification et la suspension des prestations par l'Agence du revenu du Canada.

Les réfugiés réinstallés cessent de recevoir les allocations supplémentaires après leur première année au Canada. Ils doivent alors commencer à rembourser un prêt au gouvernement fédéral. Ce prêt sert à assumer le coût des billets d'avion ainsi que de tous les documents et examens médicaux nécessaires pour entrer au pays. Le montant du prêt dépend de la composition et de la situation de la famille. Les remboursements mensuels varient de 33 \$ à 104,17 \$, sur une période de 36 à 96 mois.

Les demandeurs d'asile peuvent également recevoir un soutien du revenu, mais ils ne sont pas admissibles aux avantages fiscaux, aux crédits ou aux prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants. Une famille de demandeurs d'asile biparentale de quatre personnes vivant en Alberta ne recevait que 1385,00 \$ par mois en 2018, un montant à peine suffisant pour payer le loyer d'un appartement de deux chambres à Calgary ou à Edmonton.



* Le soutien du revenu est fourni par le gouvernement fédéral ou par les répondants privés pendant la première année d'un réfugié réinstallé au Canada. Le montant fourni est égal à celui administré par la province dans laquelle ils sont arrivés au Canada pour la première fois. Source : Resettlement Assistance Program Rates – Calgary, 2018; Financial Benefits Summary, Alberta Works, 2018

Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont également confrontés à des obstacles d'ordre financiers auxquels la plupart des citoyens canadiens ne font pas face. Les familles de réfugiés peuvent être divisées par un conflit ou une guerre, et certaines ne savent pas où se trouvent les membres de leur famille. Cela peut amener l'Agence du revenu du Canada à suspendre les prestations pendant qu'elle vérifie et enquête sur le statut des membres de la famille disparus ou assassinés. Le revenu gagné par un parent vivant dans un camp de réfugiés à l'étranger peut aussi empêcher les membres de la famille au Canada de bénéficier d'un soutien du revenu.

Les immigrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne reçoivent pas plus de soutien financier que les citoyens canadiens. Bien que les réfugiés réinstallés reçoivent des allocations supplémentaires au cours de la première année au Canada, ils doivent commencer à rembourser un prêt fédéral dès la deuxième année. Leur admissibilité aux avantages fiscaux se complique davantage par un système fiscal qui ne tient pas compte des circonstances propres aux réfugiés. Pour y remédier, il faudra peut-être modifier à la fois la politique fiscale et la politique sociale.